

ACCÈS FOND DE FOUILLE

Réglementation Française / Décret 2004-924

Profondeur de fouille maxi : 1,80 m

Sécurité ★☆☆



- Structure aluminium, assemblée par soudure.
- Piètement télescopique sur 4 hauteurs prédéfinies avec réglage millimétrique intégré au système anti-basculement pour des profondeurs de 0,80 m à 1,80 m.
- Accès par marches antidérapantes de 80 mm.
- Double main courante.
- Dispositif anti-basculement, composé d'un plancher d'accès antidérapant et 2 semelles articulées pour les sols accidentés. L'ensemble est repliable pour le transport.
- Deux points de grutage avec repérage de couleur jaune.
- Les semelles d'appui sont dotées de trous pour piquage au terrain.

POUR ACCÉDER EN FOUILLES SANS BLINDAGE AVEC UN ÉQUIPEMENT ADAPTÉ



Marches antidérapantes de 80 mm



Solide dispositif d'appui

Plancher antidérapant
425 x 380 mm, réglage millimétrique de 235 mm.

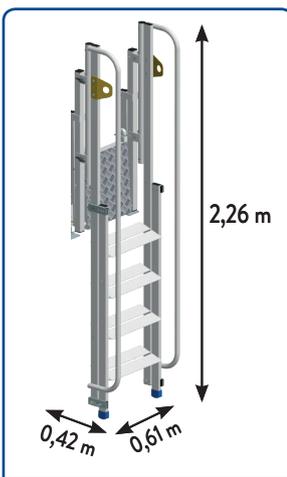
2 semelles articulées
avec trous pour piquage au terrain, réglables sur 100 mm.



SORTIE DE FACE



Piètements télescopiques réglables sur 4 hauteurs.



Pliable pour faciliter la manutention et le rangement



Désignation	Code	Nb de marches	Dim. plié (m)	Poids (Kg)
Accès pour fond de fouille profondeur 0,80 à 1,80 m	N111.202	7	Long. 2,26 Larg. 0,61 Ep. 0,42	20